

MEXIQUE

Il est temps de mettre fin à l'injustice : Rodolfo Montiel et Teodoro Cabrera doivent être libérés

Index AI : AMR 41/022/01

Embargo : 17 mai 2001 (14 h 00 GMT)

« L'emprisonnement inacceptable des deux militants écologistes Rodolfo Montiel et Teodoro Cabrera va se poursuivre, les autorités judiciaires ayant décidé de ne leur accorder qu'une possibilité de recours limitée », a déclaré ce jour (jeudi 17 mai 2001) Amnesty International.

« Cette décision signifie que l'injustice dont sont victimes ces deux prisonniers d'opinion va se prolonger », a ajouté l'organisation.

En mars de cette année, au cours d'un entretien avec le secrétaire général d'Amnesty International, Pierre Sané, le président Vicente Fox Quesada s'est déclaré déterminé à s'attaquer au problème des violations des droits humains commises par le passé au Mexique, notamment en faisant libérer Rodolfo Montiel et Teodoro

Cabrera.

« Il est temps que ces paroles se traduisent dans les faits, et que soient prises les mesures nécessaires pour que ces hommes, victimes d'une injustice flagrante et de violations patentées des droits humains, soient libérés immédiatement et sans condition, a souligné Amnesty International.

« La communauté internationale attend de voir si le gouvernement du président Vicente Fox Quesada commence à appliquer les réformes de grande ampleur qu'il s'est engagé à mettre en œuvre en matière de droits humains. »

En décidant récemment de n'accorder à ces deux militants écologistes qu'une possibilité de recours limitée, le Tribunal Colegiado (tribunal collégial) de Chilpancingo, dans l'État de Guerrero, les prive d'une procédure d'amparo (principe analogue à celui de l'habeas corpus, qui peut être invoqué par toute personne qui s'estime détenue arbitrairement ou menacée d'arrestation ou d'expulsion) qui aurait eu pour conséquence leur libération immédiate, dans l'attente d'un réexamen exhaustif de leur cas.

Malgré son caractère nettement restrictif, cette décision fait obligation à la cour d'appel fédérale de Guerrero – qui avait confirmé leur déclaration de culpabilité – de réexaminer des éléments de preuve médicaux d'une importance vitale, qui corroborent les allégations selon lesquelles les deux hommes ont été torturés.

« En ignorant de tels éléments, les autorités mexicaines adresseraient un message on ne peut plus explicite au pays et à la communauté internationale : la torture est une pratique tolérée et ceux qui s'y livrent peuvent le faire en toute impunité », a fait

Rodolfo Montiel et Teodoro Cabrera ont été arrêtés le 2 mai 1999 par des membres du 40^e bataillon d'infanterie de l'armée mexicaine, à Pizotla, dans l'État de Guerrero. Les deux hommes ont été illégalement détenus par l'armée pendant cinq jours, au cours desquels ils ont été torturés et contraints de signer des feuilles de papier vierges. Ces documents, sur lesquels ont été ajoutées par la suite des déclarations dans lesquelles ils avouaient avoir enfreint la

observer Amnesty International.

Alors que le rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats se trouve en ce moment même au Mexique, une telle attitude montrerait clairement que des éléments du système judiciaire national autorisent de fait la poursuite des actes de torture et des autres formes de mauvais traitements, et que la justice répugne à prendre les mesures nécessaires contre ceux qui commettent ces crimes abjects.

Rappel des faits

législation relative aux stupéfiants et aux armes à feu, ont été utilisés ultérieurement comme éléments à charge au cours de leur procès. En juillet 2000, la *Comisión Nacional de Derechos Humanos* (CNDH, Commission nationale des droits humains) du Mexique a estimé que Rodolfo Montiel et Teodoro Cabrera avaient été illégalement placés en détention et torturés par des soldats. En août 2000, un juge fédéral ne les en pas moins reconnus coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants et

de détention illégale d'armes à feu, sur la foi des « aveux » qui leur avaient été extorqués sous la torture par des membres du 40^e bataillon d'infanterie. En octobre 2000, le magistrat d'une cour d'appel a confirmé leur déclaration de culpabilité et leur peine. La récente décision du *Tribunal Colegiado de Chilpancingo* a fait suite au recours formé par les avocats des deux hommes le 13 mars 2001. Bien que la justice n'ait pas saisi cette occasion de commencer à réparer les torts causés à Rodolfo Montiel et Teodoro Cabrera, la possibilité de recours limitée accordée à ces deux militants constitue une chance essentielle d'obtenir leur libération inconditionnelle en faisant annuler leur déclaration de culpabilité.

Amnesty International estime que ces deux hommes ont été arrêtés et condamnés au seul motif de leur engagement pacifique en faveur de l'environnement. Elle les considère par conséquent comme des prisonniers d'opinion et demande leur libération immédiate et inconditionnelle. _

informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>

Pour obtenir de plus amples